Fiche d'information

Certificat d'Origine Électronique

Des opérations d'exportation imposent que l'origine d'un produit soit justifiée par la production d'un certificat d'origine, document d'accompagnement des marchandises. Au Luxembourg, la *House of Entrepreneurship* de la Chambre de Commerce a pour mission d'authentifier les certificats d'origine au bénéfice des entreprises. Aujourd'hui, le formulaire utilisé est un modèle commun à l'ensemble des Etats membres de l'UE : « le certificat d'origine communautaire ».

La Chambre de Commerce utilise le système « DigiChambers » pour l'émission de certificats d'origine électroniques. Ce système permet aux entreprises de gérer le dossier d'une demande d'émission de certificats d'origine à distance via internet. Le client doit imprimer par ses propres soins ce certificat d'origine sur support papier. Dès lors, l'entreprise souhaitant bénéficier des certificats d'origine électroniques doit disposer d'une imprimante couleur et respecter certaines exigences techniques du système qui sont consultables sur le site www.digichambers.be.

Conditions pour recevoir des certificats d'origine :

Pour pouvoir obtenir un certificat d'origine, l'entreprise doit :

- être luxembourgeoise ;
- s'enregistrer sur la plateforme en ligne www.digichambers.be et obtenir la validation de l'activation du compte.

Remplir un Certificat d'Origine et obtenir sa validation :

Un certificat consiste en 1 original seulement. Les clients peuvent imprimer leurs propres copies sur du papier blancs. Ils s'enregistrent et effectuent leur demande en ligne à travers le site www.digichambers.be.

Les cases suivantes seront à remplir :

- expéditeur,
- destinataire,
- pays d'origine de la marchandise,
- moyen de transport,
- description de la marchandise.

Pour les certificats d'origine non préférentiel, l'entreprise doit fournir une preuve de l'origine de la marchandise (ex. facture du fournisseur ou Certificat d'Origine de la Chambre de Commerce du pays de provenance de la marchandise). En l'absence d'une des deux preuves mentionnées ci-dessus, une attestation sur l'honneur du client est nécessaire.

Remarque **:** l'équipe de la *House of Entrepreneurship* sera dans l'incapacité de donner suite à la demande d'émission d'un certificat d'origine en cas de dossier non complet, mal rempli ou en l'absence de preuve d'origine. A noter que l'impression finale du certificat d'origine est du ressort de l'entreprise. En cas de problème, vous pouvez consulter la FAQ « Impression » éditée par DigiChambers.

Viser/légaliser un document :

La *House of Entrepreneurship* de la Chambre de Commerce est habilitée à viser des documents. Par cette action, elle certifie que la signature apposée sur un document (factures commerciales, attestations de prix, attestations de transport, mandats, procès-verbaux de conseil d'administration, certificats de vente libre, certificats d'analyse, etc.) est une signature autorisée par la société demanderesse.

Un document à viser peut notamment être joint à une demande certificat d'origine électronique réalisée sur le site www.digichambers.be pour être exécuté en même temps.

Tarifs (applicables à partir du 1e janvier 2021) :

La validation du certificat coûte 10 euros. Ce tarif inclut la validation du certificat et des documents à viser (le cas échéant) ainsi que les travaux de contrôle y afférents.

En cas de questions :

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter *House of Entrepreneurship* :

- par téléphone : 42 39 39 **880**
- par e-mail : exportdocuments@cc.lu

Dernière mise à jour : 16.06.26